

Arrêté fédéral II concernant les comptes du fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2010

du 15 juin 2011

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 8, al. 1, de l'ordonnance de l'Assemblée fédérale du 9 octobre 1998¹
portant règlement du fonds pour les grands projets ferroviaires,
vu le message du Conseil fédéral du 30 mars 2011²,
arrête:

Art. 1

Les comptes du fonds pour les grands projets ferroviaires sont approuvés pour l'année 2010 comme suit:

- a. le compte de résultats présente des prélèvements de 1 557 421 798 francs pour les projets et il se solde par un défaut de financement de 153 153 709 francs, couvert par des prêts de trésorerie;
- b. le bilan présente des avances de 7 543 388 166 francs.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 9 juin 2011
Le président: Hansheiri Inderkum
Le secrétaire: Philippe Schwab

Conseil national, 15 juin 2011
Le président: Jean-René Germanier
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

¹ RS 742.140

² Non publié dans la FF.

